

1 Entre l'employeur :

Mme, M.

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Adresse :

.....

Ville : Code postal :

N° de téléphone : N° Urssaf : Code NAF : 950Z.

2 Et le ou la salarié(e) :

Mme, M.

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville :

Code postal : N° de Sécurité sociale : / / / / / /

3 Les termes du contrat :

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention collective nationale (CCN) des salariés du particulier employeur. La convention est tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail. Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

4 Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

IRCEM Retraite - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX CEDEX 1 - Tél. : 0980 980 990

IRCEM Prévoyance - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX CEDEX 1 - Tél. : 0980 980 990

5 Date d'entrée : / /

Durée de la période d'essai :

(Renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période. Art. 8 CCN)

6 Lieu habituel de travail

Adresse :

..... Ville : Code postal :

Autres lieux

Adresse :

..... Ville : Code postal :

7 Nature de l'emploi (à cocher selon le cas)

Emplois ménagers et familiaux

- Employé de maison
- Employé familial

Postes d'emploi à caractère familial

- Assistant de vie
- Employé familial auprès d'enfants
- Dame ou homme de compagnie
- Garde-malade de jour à l'exclusion de soins
- Garde-malade de nuit à l'exclusion de soins
- Nurse
- Gouvernante d'enfant(s)

Emplois spécifiques

- Repasseuse familiale
- Homme et femme toutes mains
- Garde partagée : garde d'enfants au domicile de l'employeur
- Cuisinier qualifié
- Femme de chambre
- Valet de chambre
- Lingère
- Repasseuse qualifiée
- Secrétaire particulier
- Maître d'hôtel
- Chauffeur
- Chef cuisinier
- Secrétaire particulier bilingue

8 Description du poste :

.....

.....

.....

9 Niveau de qualification

Niveau : de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur (art. 2 CCN).

10 Horaires de travail hebdomadaire

Emplois ménagers, familiaux et spécifiques

Nombre d'heures de travail effectif : heures / semaine réparties comme suit :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Heure de départ h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Durée travail effectif h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....

Postes d'emploi à caractère familial

Nombre d'heures de travail effectif : heures / semaine réparties comme suit :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heure d'arrivée h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Heure de départ h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Durée présence réelle h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Dont travail effectif h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....
Et présence responsable h..... h..... h..... h..... h..... h..... h.....

Nombre d'heures de présence responsable : heures correspondant à heures de travail effectif (1 h de présence responsable = 2/3 d'1 h de travail effectif).

11 Jour de repos hebdomadaire :

Modalités particulières (s'il y a lieu) :

12 Jours fériés

- Jours fériés travaillés : 1^{er} janvier 8 mai 14 juillet 11 novembre
 Lundi de Pâques Jeudi de l'Ascension 15 août 25 décembre
 1^{er} mai Lundi de Pentecôte 1^{er} novembre

13 Rémunération (art. 20 CCN)

Avec le Cesu déclaratif, le salaire net est majoré de **10% au titre des congés payés**.

Salaire horaire brut (10% de congés payés inclus) avant déduction des cotisations sociales :	€	Salaire horaire net (10% de congés payés inclus) après déduction des cotisations sociales :	€
---	---	--	---

14 Indemnités kilométriques

Si le ou la salarié(e) utilise son véhicule : € / Km (art. 20-e CCN)

15 Prestations en nature

Nourriture : € / repas

Logement : € / mois

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette (art. 20-a 5 CCN).

16 Date de paiement de la rémunération :

17 Congés payés :

Délai de prévenance pour fixer les congés (l'article 16 de la CCN prévoit 2 mois minimum) :
Cas particulier de l'année d'embauche (année de référence incomplète).

18 Clauses particulières

- Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur :
- Évolution possible des tâches, des horaires :
- Logement de fonction :
- Autres :

19 Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Signature de l'employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié
(précédée de « Lu et approuvé »)

À....., le / /

À....., le / /